ADOPTION DU RÈGLEMENT V-709/06-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 334 652 $ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR RUE DU MOULIN, HORIZON, BELLE-VUE ET DES PIONNIERS AINSI QUE LA RÉFECTION DES RUES DES PIONNIERS, DE LA BELLE-VUE, DE L'HORIZON, DE LA CROIX ET DU RUISSEAU.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers en raison de problématiques de santé publique liées à la contamination de la nappe phréatique et d'installations sanitaires non-conformes;

ATTENDU que les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de ce secteur sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 80 % du coût des travaux admissibles d'une valeur maximale de 3 096 000 $ dans le cadre du programme « FIMEAU « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour une aide maximale de 2 476 800 $, laquelle sera versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que la ville désire appliquer 250 000 $ de sa TECQ 2019-2023 au coût de réalisation des plans et devis de ce projet et que cette aide financière sera versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que la ville entend effectuer la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021 AIRRL);

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021 AIRRL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation de ces travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 089 365 $;

ATTENDU que le total des travaux est évalué à 7 334 652 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la séance, une copie du règlement

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro V-709/06-21 et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro V-709/06-21 est «Règlement décrétant une dépense et un emprunt totalisant 7 334 652 $ visant les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et

des Pionniers ainsi que la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers ainsi que la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau pour un coût total des travaux de 7 334 652 $ tel que décrit à l'annexe » A « par Monsieur Jacques Berthelot, trésorier selon les estimations préparés par la firme Tetra Tech QI inc., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «B-1» et «B-2».

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 334 652 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 882 165 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi qu'une somme de 1 452 487 $ sur une période de dix (10) ans relativement aux travaux de réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la partie des travaux liés spécifiquement au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout une compensation suffisante pour chaque immeuble dont il est propriétaire dans le secteur identifié au plan de localisation préparé par la firme Tetra Tech QI inc. , représenté comme numéro de projet 26740TTA et reproduit à l'annexe «C».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant la catégorie du tableau de répartition des unités apparaissant à l'article 8 du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout nouvellement construit.

ARTICLE 7. Pour pourvoir à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la partie des travaux liés spécifiquement au

prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout une compensation suffisante pour chaque immeuble dont il est propriétaire dans l'ensemble des secteurs de la ville desservis à l'extérieur de celui visé par les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire identifié au plan de localisation préparé par la firme Tetra Tech QI inc., représenté comme numéro de projet 26740TTA et reproduit à l'annexe «C».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant la catégorie du tableau de répartition des unités apparaissant à l'article 8 du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés à l'extérieur du secteur visé par les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ARTICLE 8 **RÉPARTITION DES UNITÉS**

Catégorie	**Unité de base**
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambres (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
M.A.P.A.Q	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

ARTICLE 9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relativement aux travaux de réfection des rues Bellevue, de l'Horizon, des Pionniers, de la Croix et du Ruisseau,

il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Prolongement des réseaux d'acqueduc et d'égout sanitaire-secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-Vue, Pionniers.

Estimation préliminaire selon Tetra Tech QI inc. **5 882 165 $**

Réfection de diverses rue à Grande-Rivière

Estimation des travaux selon Tetra Tech QI inc **1 452 487 $**

Total **7 334 652 ,00 $**

.....

Préparé par :

Jacques Berthelot, Trésorier
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le 31 mai 2021

ANNEXE B-1

ANNEXE B-1

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Secteur rue du Moulin

Numéro du projet	
Tetra Tech : 26740TTA	
Révision	**Date**
	2021-05-31

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Item n°		TOTAL
1.	**RUE DU MOULIN**	
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	1 390 990,00 $
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	824 720,00 $
2.	**RUE DE l'HORIZON (SECTEUR NORD)**	
2.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	100 210,00 $
2.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	55 075,00 $
3.	**RUE DE l'HORIZON (SECTEUR SUD)**	
3.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	526 400,00 $
3.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	290 487,50 $
4.	**RUE DE LA BELLE-VUE**	
4.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	377 550,00 $
4.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	191 995,00 $
5.	**RUE DES PIONNIERS**	
5.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	402 020,00 $
5.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	157 650,00 $
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	**4 317 097,50 $**
	IMPRÉVUS (5 %)	215 854,88 $
	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET ARPENTAGE DE CHANTIER (3 %)	135 988,57 $
	TAXES NETTES (4,9875 %)	232 863,43 $
	SOUS-TOTAL - COÛTS DIRECTS	**4 901 804,38 $**
	FRAIS INCIDENTS	
	FRAIS INCIDENTS	933 788,19 $
	TAXES NETTES (4,9875 %)	46 572,69 $
	TOTAL - FRAIS INCIDENTS (TAXES NETTES INCLUSES) (20 %)	**980 360,88 $**
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	**5 882 165,26 $**

Tetra Tech QI inc.

Préparée par :

Alexandre Francoeur, ingénieur 5065407

AF/MC/sm

Vérifiée par :

Marc Chrétien, ingénieur #38602

Page 1 de 12

ANNEXE B-2

ESTIMATION DES TRAVAUX

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE Réfection de diverses rues à Grande-Rivière (AIRRL)

Numéro du projet	
Tetra Tech : 44600TT	
Révision	**Date**
	2021-03-31

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX

P:\44600TT\DOC-PROJ\40\42ES\[44600TT_2021-03-31.xlsx]1.

Item n°		TOTAL
1.	**VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES**	
1.1	RUE DES PIONNIERS	382 480.00 $
1.2	RUE DE LA BELLE VUE	591 210.00 $
1.3	RUE DE L'HORIZON	237 540.00 $
1.4	RUE DE LA CROIX	29 640.00 $
1.5	RUE DU RUISSEAU	51 735.00 $
2.	**MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX**	25 000.00 $
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	**1 317 605.00 $**
	IMPRÉVUS (5 %)	65 880.25 $
	TAXES NETTES (4,9875 %)	69 001.33 $
	TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX	**1 452 486.58 $**

Tetra Tech QI inc.

Préparée par :

Alexandra Paradis

Alexandra Paradis, CPI

Vérifiée par :

Marc Chrétien ing.

Marc Chrétien, ingénieur

INGÉNIEUR MARC CHRÉTIEN QUÉBEC 2021-04-26

MC/sm

Page 1 de 5

RÈGLEMENT V-709/06-21 **ANNEXE C**

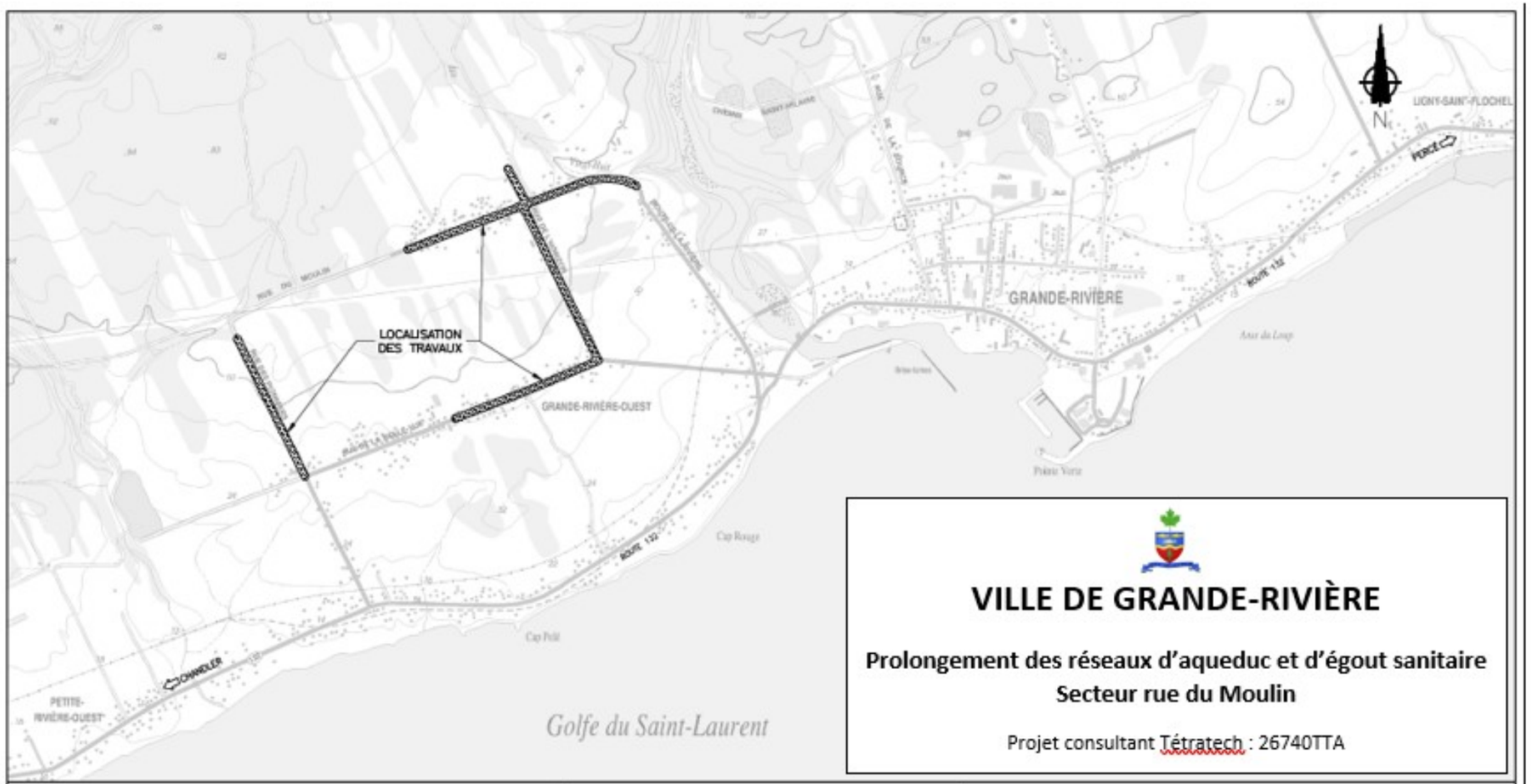

PLAN DE LOCALISATION
ECHELLE=1:15000

MARILYN MORIN, GREFFIÈRE GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 04e jour du mois de juin 2021
Marilyn Morin, Greffière

RÈGLEMENT V-709/06-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 334 652 $ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR RUE DU MOULIN, HORIZON, BELLE-VUE ET DES PIONNIERS AINSI QUE LA RÉFECTION DES RUES DES PIONNIERS, DE LA BELLE-VUE, DE L'HORIZON, DE LA CROIX ET DU RUISSEAU.

Avis de motion 01 juin 2021 (Rés. # 135.06-21)
Dépôt du projet de règlement 01 juin 2021 (Rés. # 135.06-21)
Adoption du règlement 04 juin 2021 (Rés. # 137.06-21)
Avis de consultation écrite 04 juin 2021
Certificat de consultation écrite 22 juin 2021
Modification au règlement 21 juin 2021 (Rés. #157.06-21)
Avis public de procédure de demande de scrutin référendaire.....09 juillet 2021
Deuxième modification au règlement 12 juillet 2021..... (Rés. #183.07-21)
Certificat relatif à la demande de scrutin référendaire .....26 juillet 2021
Envoi des documents au Ministère ..... 22 juin 2021 et 26 juillet 2021
Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales et de l'habitation 28 juillet 2021
Avis public d'entrée en vigueur du règlement ..... 06 aout 20216
Entrée en vigueur 06 aout 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marilyn Morin, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de consultation écrite pour l'adoption du Règlement numéro V-709/06-21 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 04 juin 2021, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 04ième jour de juin 2021.

Marilyn Morin, Greffière

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE

Je soussignée, Marilyn Morin, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement V-709/06-21.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22ième jour de juin 2021.

Marilyn Morin, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marilyn Morin, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de procédure de demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro V-709/06-21 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 22 juin 2021, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 09ième jour de juillet 2021.

Marilyn Morin, Greffière

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DESTINÉE AUX PERSONNES HABILES À VOTER À PROPOS DU RÈGLEMENT V-709/06-21.

Je soussignée, Marilyn Morin, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office qu'aucune demande n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire pour la tenue d'un scrutin référendaire à propos du règlement V-709/06-21.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26ième jour de juillet 2021.

Marilyn Morin, Greffière

RÈGLEMENT V-709/06-21

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marilyn Morin, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'adoption d'entrée en vigueur du règlement numéro V-709/06-21 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 06 aout 2021, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 06ième jour d'aout 2021.

Marilyn Morin

Marilyn Morin, Greffière